

Déclaration préalable

Comment payer ses impôts locaux ?

Mis à jour le 05 avril 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Moyens de paiement dématérialisés :

- Prélèvement à l'échéance (particuliers)
- Prélèvement mensuel (mensualisation) (particuliers)
- Le paiement direct en ligne des impôts (particuliers)

Moyens de paiement traditionnels (particuliers) :

- Titre interbancaire de paiement (Tip) dans la limite de 2 000 ¤
- Chèque dans la limite de 2 000 ¤
- Virement dans la limite de 2 000 ¤
- Espèces dans la limite de 300 ¤

Pour en savoir plus

- Le site des impôts : impots.gouv.fr - Information pratique - Ministère chargé des finances
- Calendrier fiscal des particuliers - Information pratique - Ministère chargé des finances
- Brochure pratique - impôts locaux 2016 - Information pratique - Ministère chargé des finances

- Paiement des impôts : tip, chèque, virement, espèces - Information pratique - Ministère chargé des finances
- Le prélèvement à l'échéance - Information pratique - Ministère chargé des finances
- Le prélèvement mensuel - Information pratique - Ministère chargé des finances
- Le paiement direct en ligne des impôts - Information pratique - Ministère chargé des finances

Services et formulaires en ligne

- **Impôts : accéder à votre espace Particulier**
- Téléservice
- **Paiement de l'impôt en ligne**
- Téléservice

Voir aussi...

- **Impôts locaux (particuliers)**

Où s'adresser ?

Impôts Service

- Pour des informations générales

Par téléphone

0 810 467 687 (0 810 IMPOTS)

Du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h, hors jours fériés.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

depuis l'étranger : + 33 (0)8 10 46 76 87

Références

- Code général des impôts : article 1680 - Plafond pour le paiement des impôts en espèces
- Code général des impôts : articles 1681 ter à 1681 ter B - Paiement des impôts locaux par prélèvement mensuel
- Code général des impôts : article 1681 sexies - Paiement des impôts par virement ou par prélèvements
- Code général des impôts : article 1681 septies - Paiement des impôts par téléversement
- Bofip-impôts n°BOI-REC-PART-10-10 relatif aux impositions établies par voie de rôle (impôt sur le revenu, impôts locaux)
- Bofip-impôts n°BOI-REC-PART-10-20-20 relatif au paiement des impôts par prélèvements mensuels et par télépaiement (en ligne)



**Mairie
de Nargis**

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/urbanisme/declaration-prealable?publication=F31686>